

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°52/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 38	07 AVRIL 2023	07 AVRIL 2023
OBJET : Adoption budget ZA Les grandes terres 2 (M14)-Année 2023- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le budget 2023 ZA Les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 1 146 444,74 € et en investissement à 1 104 288,00 € .				

L'an deux mille vingt-trois,
le treize avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack SAUTEL de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; DORISE Juliette ; GALLE Michel ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ;

PROCURATIONS :

- De Madame Céline SALVATORI à Monsieur Romain THOMAS
- De Madame Juliette DORISE à Monsieur Hervé CHERUBINI
- De Madame Florine BODY-BOUQUET à Monsieur Gabriel COLOMBET
- De Madame Françoise JODAR à Monsieur Yves FAVERJON
- De Monsieur Michel GALLE à Madame Sylvette SCIFO-ANTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant la présentation du budget ZA les grandes terres 2, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 16 mars 2023, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2023 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête le budget 2023 de la ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 146 444,74 € ;
Recettes : 1 146 444,74 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 426 320,00 € ;
Recettes : 426 320,00 €.

Total budget primitif 2023 en dépenses et en recettes : 1 572 764,74 €.

Article 2 : Vote le budget 2023 de la ZA les grandes terres 2 la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».

Article 3 : Adopte le budget 2023 ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.